

LA FEUILLE D'ÉRABLE

Edition Hebdomadaire du Courrier de Montreal.

L. D. DUVERNAY, Editeur-Propriétaire.

Abonnement : \$1.00 par Année.

MONTREAL,

SAMEDI 9 JUILLET 1881.

2 Centins le Numéro.

A PROPOS D'UN NOUVEAU JUGE

On lit dans la *Tribune* d'aujourd'hui :

“ Il faut donner au *Monde* et au *Courrier de Montréal* ce qui leur appartient : ils disent parfois de bonnes et dures vérités. Par exemple, à propos de la nomination d'un septième juge à Montréal, le *Courrier* proteste énergiquement contre l'intention qu'on prête au gouvernement d'aller chercher à la campagne un juge anglais ou irlandais pour l'installer à Montréal.

“ Le barreau de Montréal va encore subir cet affront sans mot dire !

“ On sait qu'à l'exception d'un avocat qui s'agit de temps à autre, quand il croit ses droits méconnus, le barreau est incapable d'un acte d'énergie pour se protéger. Bientôt on n'aura à Montréal que des juges venant de la campagne, et on enverra à la campagne, quand il arrivera des vacances, des avocats de la ville. On atteindra avant longtemps de cette façon le comble de l'injustice et de l'absurdité. Non seulement en effet ce sera injuste, mais de plus funeste à l'administration de la justice, car nous n'hésitons pas à dire que pour être juge à Montréal, il faudrait autant que possible y avoir pratiqué pendant des années.

“ Pauvre district ! est-il assez maltraité !

“ Pourtant il paie assez cher pour être respecté.”

Cette faute politique sera commise, nous n'en saurions guère douter. Le juge additionnel du district de Montréal ne sera pas un Canadien-français, bien que nous ayons toutes les raisons et tous les droits du monde à ce que ce haut fonctionnaire soit pris dans nos rangs.

Si nous sommes une minorité trop faible pour menacer, au moins pouvons-nous dire qu'il est probable que cette nomination injuste et outrageante sera le signal d'une affirmation pratique des droits et prétentions légitimes de notre race dont on n'a pas d'idée en “ hauts lieux.”

Qui vivra verra.

LES MANDATS-POSTE.

On a reçu hier au Bureau de Poste de Montréal des mandats-poste imprimés en anglais et en français. Jusqu'aujourd'hui nos gouvernants s'en étaient tenus à la langue anglaise dans l'impression de ces mandats.

Nous constatons avec plaisir cette réforme que le *Courrier de Montréal* a été des premiers à réclamer. Que le gouvernement continue à marcher dans cette voie, et bientôt tous les abus dont nous avons eu tant à nous plaindre jusqu'aujourd'hui auront disparu à la satisfaction et pour le plus grand avantage de tous.

LES GREVES ET CE QUELLES COUTENT

Montréal a présentement sa grève des ouvriers de bord. Il eut été difficile, au moment où les partis étaient plus amenés l'un contre l'autre, de faire entendre raison à ceux qui avaient tort ; mais aujourd'hui nous espérons que chacun est mieux disposé à se laisser persuader.

Nous ne voulons certainement pas contesté au citoyen le droit incontestable qu'il a de refuser de travailler pour les gages qui lui sont offerts. La loi du travail est absolue en ce sens seulement que le travail est un besoin. Si l'on en excepte les privilégiés de la fortune, dont le nombre est fort restreint, tous les hommes sont obligés de gagner leur pain à la sueur de leur front, dans leur condition respective. Quiconque refuse de travailler doit être prêt à subir les conséquences de son oisiveté. Personne n'a le droit de forcer son semblable à éprouver les atteintes de la misère en l'éloignant forcément du travail qu'il accepte aux conditions qui lui plaisent.

Aussi longtemps qu'une grève n'est que le résultat du consentement libre d'une classe d'homme paisible, on doit se contenter de la déplorer, et travailler à en faire disparaître les causes. Dès que des grévistes tentent de restreindre par la violence la liberté du travail qu'ont indubitablement ceux qui ne pensent pas comme eux, il est du devoir de l'autorité de les réprimer.

Depuis le commencement de la grève des ouvriers de bord, à Montréal, ces principes élémentaires de justice et de liberté ont été respectés, et nous n'avons pas à reprocher aux autorités d'avoir failli à leur devoir en cette circonstance malheureuse.

Nous ne pouvons, toutefois, nous empêcher de faire observer que les fauteurs de cette grève n'ont rien gagné en s'insurgeant contre les compagnies de navigation ; qu'ils ont tous perdu leurs temps, et que leur conduite a occasionné des pertes énormes à la ville de Montréal et au pays. On ne saurait douter que beaucoup de vaisseaux ont pris la route des ports américains parce qu'il était connu que l'on pouvait facilement y trouver des ouvriers pour effectuer promptement leur déchargement, quand il était connu que le port de Montréal n'offre pas toujours cet avantage. Les ouvriers de Montréal ont ainsi perdu des milliers et des milliers de dollars représentant la valeur du temps pendant lequel ils sont demeurés inactifs. Cette perte en est une pour tout le *Dominion*, et nous ne pouvons nous défendre de la regretter. Avec un peu de patience, et au moyen de négociations pacifiques, n'eût-il pas été possible de l'éviter ? Nous le croyons.

Les dommages causés au pays par la présente grève ne consistent pas uniquement dans la perte des milliers de

dollars dont nous venons de parler. Il faut en calculer les conséquences néfastes pour l'avenir pour en avoir une idée approximative. Il n'y a pas à douter que la bonne réputation de Montréal ait eu à souffrir des désagréments éprouvés pendant ces jours de trouble et d'agitation par les entrepreneurs de transport nautique. A l'avenir ils redouteront peut-être d'encourir des pertes par le fait d'une nouvelle grève, et ils seront tentés de diriger leurs vaisseaux vers des ports étrangers.

Nous voulons bien espérer que les malheurs possibles que nous signalons ne tomberont pas sur nous, et si nous les laissons entrevoir, c'est dans l'unique but de porter nos concitoyens à bien réfléchir. Au moins devons-nous espérer que la plus entière liberté sera toujours laissée à chacun de travailler pour le prix qu'il lui plaira d'accepter.

Pas d'acte de violence ni d'intimidation ; pas de menace et pas de cabale. Si l'on suit cette ligne de conduite, et si l'on prend de plus la peine de discuter et de parler raison avant de prendre aucune détermination désespérée, il y a tout lieu de croire que tous, les ouvriers les premiers, auront satisfaction complète. De cette façon nous ne serons pas exposés à voir notre port déserté et tout le monde y gagnera.

GARFIELD.

L'horrible tentative d'assassinat, commise samedi dernier sur la personne du président des Etats-Unis, a créé une profonde impression de douleur dans le monde entier.

Nous ne saurions dire si Garfield survivra aux blessures qu'il a reçues. Nous voudrions l'espérer, mais il semble que tout espoir de sa guérison soit perdu si nous en jugeons d'après les nombreux bulletins publiés par les hommes de l'art réunis autour de son chevet.

Il serait imprudent pour le moment d'assigner aucun motif purement politique à l'assassin, les diverses dépêches reçues portant à croire qu'il est atteint de folie. Mais il n'en est pas moins évident que cette folie, si toutefois elle est réelle, a un caractère particulier que nous pourrions appelé le paroxysme du fanatisme politique. Les événements qui se déroulent actuellement à Albany ont eu pour résultat de surexciter les masses à un tel point, qu'ils ne sont pas étrangers au crime odieux que nous déplorons tous. La lettre écrite de la main de l'assassin, avant la mise à exécution de son projet infame, en est une preuve évidente.

Nous offrons nos plus sincères condoléances au peuple américain, qui se voit plongé dans une aussi grande douleur en ce grand jour pour lui,

l'anniversaire de la proclamation de son indépendance, et nous faisons des vœux pour que la Providence lui épargne le malheur de porter bientôt le deuil de son digne président.

LES TRAVAUX DE LA SESSION.

Sous ce titre on lit dans le *Journal de Québec* :

Nous ne pouvons mieux résumer les travaux de la session qui vient d'être close, qu'en publiant plus loin la liste complète des bills sanctionnés, le jour de la prorogation, jeudi dernier, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

Nous ferons remarquer en passant que les chefs de l'opposition ont très mal terminé la session, en permettant à ceux qui les suivent de convertir la dernière séance en une scène du plus affreux désordre.

On se serait cru au milieu d'un tumulte électoral devant un husting.

Seulement, dans le cas actuel, les criards, les interrupteurs systématiques, les hommes de désordre, en un mot, ne se trouvaient que du côté de la gauche.

C'est, sans doute, l'extrême dépit qui a été cause de tout cela.

L'opposition se sentait affaïssée sous le poids du ridicule qui ressoit de ses rodomontades du commencement de la session, lorsqu'elle demandait des enquêtes pour prouver que nous avions un gouvernement de voleurs.

Ces enquêtes ont abouti à la fin de la session par un fiasco complet, c'est-à-dire par une preuve tout à l'avantage des inculpés.

Les comités qui en ont été chargés, ont simplement rapporté à la Chambre les témoignages entendus, et se sont abstenus de formuler eux-mêmes aucune conclusion.

Cela veut dire que ces témoignages parlent suffisamment par eux-mêmes.

C'est tout comme le fait quelques fois, à la suite de l'audition à l'enquête, un avocat qui remet sa cause au juge sans la plaider. Votre honneur, dit cet avocat, vous avez entendu les témoins ; la cause est suffisamment claire, et je la laisse, plein de confiance, à votre discrétion.

Les deux comités d'enquête ont fait la même chose avec la chambre, qui est le juge des causes instruites devant eux.

Nous nous proposons de publier quelques extraits des témoignages les plus saillants, qui permettront à nos lecteurs de juger de la valeur de commentaires mensongers que va nous offrir la presse de l'opposition.

Nous qualifions d'avance ces commentaires sans rien hasarder, parce que nous jugeons l'avenir par le passé.

Déjà cette presse a commencé à falsifier ces témoignages en leur faisant dire tout le contraire de ce qu'ils contiennent.

TEMOIGNAGE PEU SUSPECT.

Le *Canadien* fait l'éloge suivant de M. Chapleau qu'il n'aime pourtant pas de tout son cœur ; c'est un témoignage d'admiration peu suspect, et c'est surtout à ce titre que nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs :

« On nous a souvent demandé quel effet produirait M. Chapleau dans les Communes. Bien qu'il sache la langue anglaise et qu'il la parle sans embarras visible, il est indubitable qu'il n'en est pas assez maître pour déployer dans cette langue les ressources de son talent oratoire. Cependant il a une si belle voix, un si beau geste, un si beau maintien et — quand il est en veine — de si beaux mouvements qu'il remporterait de grands triomphes de parole à Ottawa. En vain dit-on que ces phrases ne sont pas françaises, ne sont pas terminées, etc. : il parle bien, il s'empare de son auditoire, lui impose silence, le force à l'entendre et souvent à l'écouter. Il a l'idée qui frappe, le mot qui empêche, l'accent qui fait battre des mains. »

LE CANADA EN FRANCE.

Nous nous faisons un devoir de publier la lettre ci-dessous que nous lisons dans un journal de Paris, le *Henri IV*. La voici précédée d'une note de la rédaction du journal parisien :

« Nous nous faisons un devoir d'insérer la lettre suivante, en déclarant, à son auteur, que le *Henri IV* est prêt à soutenir le mouvement de charité nationale qu'il veut créer et qui se traitera sans doute à quelque grande fête au profit de victimes de Québec. »

Paris, le 13 juin 1881.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je viens solliciter votre appui et le secours de votre publicité pour une grande œuvre de bienfaisance : l'envoi de secours aux pauvres incendiés de Québec.

De récentes dépêches vous ont appris l'épouvantable catastrophe qui est venue s'abattre sur tout un faubourg de cette ville si française par le cœur, la langue et les coutumes. *Quinze cents familles* sont sans abri, plongées dans la plus affreuse misère. Ce sont là des malheurs auxquels une municipalité, si vigilante et si riche qu'elle soit, ne peut remédier que très imparfaitement.

N'est-ce pas d'ailleurs à la charité internationale que revient l'honneur de secourir de telles infortunes ?

La France, cette grande charitable, ne montre-t-elle pas à chaque instant, ne montre-t-elle pas hier encore ce que peut produire un de ces élans admirables dont elle donne si souvent l'exemple ?

A quelque nation qu'appartiennent les malheureux, quel que soit le langage qu'ils parlent, ils trouvent toujours en France des cœurs pour les comprendre et soulager leur misère.

Ici, il s'agit de quatre ou cinq mille français d'origine, toute une population de pauvres gens.

On ne sait pas bien, en France, ce qu'est et ce que vaut cette population Canadienne-Française qui peuple les bords du Saint-Laurent ; qui, oubliée pendant un siècle, s'est toujours souvenue.

Qu'on demande à nos marins de Terre-Neuve ou des Antilles qui, depuis quelques années, vont chaque été passer un mois à Québec ; à nos marins de la *Magicienne*, du *Laplace*, du *Lagassionnière*, du *Bouvet*, du *Lebourdonnais* et d'autres encore ; qu'on demande encore aux rares français qui ont parcouru ou séjourné dans ce magnifique pays, tous sont à même de dire combien les descendants des Champlain, des Jacques Cartier et de Montcalm sont fiers de leur origine.

Tous ont pu constater et peuvent témoigner de ce fait : que l'élément français mêlé, et subordonné à l'élément anglais par la force même des choses, a néanmoins pieusement conservé les traditions françaises.

Il faudrait avoir parcouru la province de Québec pendant la funeste guerre de 1870-1871 pour se faire une idée exacte des sentiments d'amour et de piété filiale, si je puis m'exprimer ainsi, professés par tous ces enfants de notre race à l'égard de la mère-patrie.

Il faudrait avoir vu, pour s'en faire une idée, la douleur de cette population attérée

de nos malheurs, se refusant de croire à nos désastres successifs, de quelque source qu'en provint la nouvelle. Puis devenant follement joyeuse à toute annonce, fût-elle exagérée, d'un succès de nos armes ; l'exagération même pour donner un aliment à sa sublime exaltation. La France vaincu, — allons donc, jamais !

Puis de tous côtés s'organisaient des souscriptions, des représentations, au profit de la Caisse de Secours aux blessés français, dont le produit était envoyé ici par notre consul.

Tous ont donné, riches comme pauvres. Tous ont voulu contribuer dans la mesure de leurs moyens à soulager nos malheureux blessés.

Et quand il ne fut plus permis de douter de notre défaite, quel abattement, quelle muette stupeur envahirent toutes les âmes, succédant aux alternatives de crainte et d'espoir !

Je le répète, il faudrait avoir vécu au milieu d'eux pendant cette terrible période pour comprendre ce qu'ont été les regrets de ces cinq ou six cent mille Canadiens-français.

Tels sont les malheurs que la charité française a devant elle !

La France qui secourt tous ceux qui souffrent resterait-elle insensible en face de cette grande infortune ?

Pour les victimes de Chio de grands résultats ont été obtenus.

Au lieu de Chio, il se serait agi de Chinois, d'Indiens ou de Siamois, la charité française eût-elle hésité ? L'élan eût-il été moindre ?

Poser cette question, c'est y répondre ! Eh bien ! aujourd'hui, laissons parler la voix du sang, et les pauvres incendiés de Québec seront bien secourus !

Je termine ici cette bien longue lettre. En vous priant, au nom de la charité, mot auquel vous n'êtes jamais insensible, de vouloir bien l'insérer dans votre prochain numéro. Je dois en deux mots, vous dire pourquoi je veux faire les plus grands efforts dans le but de secourir les incendiés de Québec : j'ai habité le Canada huit années.

En prenant l'initiative d'un mouvement dont j'ai l'espoir que vous m'aidez à favoriser l'essor, je ne fais que payer un juste tribut d'admiration et de reconnaissance à ce pays où j'ai reçu le meilleur accueil et la plus cordiale hospitalité.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très dévoué serviteur,

PAUL WIALARD,

72, avenue de la Grande Armée,
Directeur du journal *l'Assemblée générale*.

Parlement Provincial

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec 28 Juin 1881.

SEANCE DU SOIR.

L'ORATEUR ouvre la séance à huit heures.

M. WURTELE propose que le deuxième rapport du comité des lois expirantes soit adopté, et qu'à l'avenir, ce comité soit connu sous le nom de « comité de la législation » et que tous les bills lui soient soumis, excepté les mesures du gouvernement.

Cette proposition est adoptée.
La proposition suivante est adoptée :
M. TAILLON — Remise de l'honoraire de cent piastres payé sur le bill No 115 pour permettre de cadastrer le lot No. 18 du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité, lus une troisième fois et adoptés.

Acte pour assurer le privilège du constructeur et de tout autre ouvrier.

Concernant la publication de certains ordres en conseil, proclamations et règlements des départements.—M. Loranger.

Bill pour amender de nouveau la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres.—M. Flynn.

Bill pour amender les actes concernant les subsides en argent, accordés à certains chemins de fer.—M. Lynch.

Bill pour amender le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada.—M. Lynch.

La chambre se forme en comité pour examiner le bill pour amender les différents actes concernant la profession de notaire dans la province de Québec.—M. Gagnon.

Le comité rapporte le bill avec un amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité, lus une troisième fois et adoptés :

Bill pour amender de nouveau le chap. 68 des statuts refondus du Bas-Canada.

Bill pour amender la loi de l'instruction publique.

Bill concernant le chemin de péage entre Longueuil et Chambly.

Bill pour amender l'article 63 du code municipal.

Bill pour permettre aux corporations municipales de consolider leur dette.

L'hon. M. ROBERTSON secondé par l'hon. M. LORANGER, propose les résolutions suivantes :

Résolu : Que la pension annuelle accordée par l'acte 40 Vict, chap. 10, section 1, sera à l'avenir, accordée à tout employé ou membre du service civil qui aura servi, comme tel durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de 60 ans révolus ou qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires par suite d'infirmités physiques ou mentales, pourvu que ces infirmités ne soient pas le résultat d'une mauvaise conduite.

2o Résolu : Que si le rapport du chef de département auquel appartient un employé devant être mis à la retraite pour autres causes que l'âge ou la santé démontre que les services de tel employé n'ont pas été satisfaisants, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de lui accorder une pension moindre que celle que la loi lui accorde.

3o Résolu : Que si une personne est contrainte par quelque infirmité physique ou mentale de quitter le service civil avant le temps auquel une pension aurait pu lui être accordée, les sommes qui auront été retenues sur son salaire ou traitement lui seront remises immédiatement, ou si elle meurt avant ce temps, telles sommes ainsi retenues seront remises à sa femme ou à ses enfants.

4o Résolu : Que le fonds spécial appelé fonds de pension, créé par l'acte 40 Vict., chap. 10, section 6, pour payer la pension des dits employés, sera transporté au fonds consolidé du revenu de la province pour en faire partie.

5o Résolu : Qu'à l'avenir, le paiement des pensions sera fait sur le fonds consolidé du revenu de la province.

La proposition est adoptée après quelque discussion et la chambre se forme en comité.

Les résolutions sont rapportées sans amendements.

Le bill No 143 pour amender les actes concernant les octrois en argent accordés à certains chemins de fer, subit sa deuxième lecture.

Le bill No 135 à l'effet de voter à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882 et pour d'autres fins du service public, subit sa deuxième lecture.

M. LORANGER propose que lorsque cette chambre s'ajournera, elle reste ajournée à jeudi à midi.

Adopté.
Après une série d'interpellations, la séance est levée à 1 heure a. m.

Québec 30 juin 1881.

La séance est ouverte à midi.

Le bill des subsides est adopté.

M. MERCIER propose qu'un comité spécial composé des honorables MM. Chapleau et Robertson, et de MM. Mercier, Irvine et Wurtele soit nommé pour s'enquérir officiellement de l'action du conseil législatif concernant le bill relatif au cens d'éligibilité. Adopté.

Le comité fit bientôt rapport que le conseil législatif avait voté sur ce bill et l'avait rejeté par 13 voix contre 5.

Le bill créant un fonds de retraite aux employés publics est adopté.

M. LANGELIER dépose le premier rapport de la commission spéciale nommée pour examiner les faits contenus dans la déclaration de M. Ross au sujet du crédit foncier. Ordre est donné de faire imprimer ce rapport.

L'honorable M. CHAPLEAU annonce à la Chambre qu'il a reçu une communication d'une nouvelle compagnie qui est à la veille d'établir dans cette province une manufacture de locomotives, de wagons de chemins de fer, de roues de wagons, etc., pour l'équipement du chemin de fer du Pacifique. Il propose en conséquence que cette compagnie soit exemptée de payer des taxes pendant une période de vingt-cinq ans. Adopté.

M. CHAPLEAU propose que la somme de \$10,000 soit prêtée aux trappistes pour dix ans avec intérêt à 5 pour cent et rem-

boursable lorsque les dix ans seront écoulés. Adopté.

La chambre accorde la remise de l'honoraire de cent piastres payé au sujet d'un bill pour autoriser le barreau de Québec à admettre Marie Joseph Edmour Chagnon, étudiant en droit, à la profession de procureur et d'avocat.

La chambre permet à l'honorable M. Paquet de retirer son bill au sujet de l'instruction publique.

M. WURTELE demande qu'il soit permis aux pétitionnaires du bill à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la municipalité de la Côte Saint-Antoine de retirer leur bill et que l'honoraire de \$100 leur soit remis. Adopté.

M. GAGNON demande une liste des employés permanents et temporaires aux frais de la province à Spencer Wood.

M. LANGELIER demande copie des ordres en conseil, etc., concernant le chemin de colonisation du lac St. Jean.

La séance est alors levée pendant quarante-cinq minutes.

A la reprise de la séance M. MERCIER reprend le débat sur le rejet par le Conseil législatif du projet de loi à l'effet d'abolir le cens d'éligibilité.

Après une discussion d'environ une heure, les membres de l'Assemblée législative sont priés de se rendre dans la salle du Conseil législatif, à la demande de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Là, en présence des membres des deux chambres, Son Honneur le lieutenant-gouverneur a sanctionné les bills suivants :

Acte pour incorporer la compagnie de colonisation et de crédit des cantons de l'Est.

Acte pour incorporer l'institution des secours de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49, et l'acte qui l'amende 39 Vict, ch. 46.

Acte pour incorporer le club des marchands de Québec.

Acte concernant les maîtres et les serveurs.

Acte pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social, 31 Vict., ch. 24.

Acte pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., chap. 25.

Acte pour étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Acte pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

Acte pour amender de nouveau la loi des jurés et jurys, 32 Vict., chap. 22.

Acte pour légaliser certains actes officiels de Charles J. Powell, député-shérif du district d'Arthabaska.

Acte pour corriger une erreur cléricalle dans le plan et le livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Rose.

Acte pour amender l'acte 16 Vict., ch. 65, intitulé : « Acte pour autoriser François Daigle et Alexis Dufresne à exiger certains taux de péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière Yamaska. »

Acte incorporant la compagnie de lumière électrique de Montréal.

Acte pour autoriser David Roy, de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de chemin de fer de Waterloo et Magog.

Acte concernant l'Université-Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignements dans les arts et autres facultés dans les limites de la province de Québec.

Acte pour autoriser les syndics de la paroisse de Saint-Gabriel de Stratford à faire un nouvel acte de répartition.

Acte pour incorporer le bureau d'agence d'immeubles de Montréal.

Acte pour incorporer l'église de la Trinité, à Québec.

Acte autorisant l'échange et la vente de certains biens-fonds et immeubles substitués par les actes de donation de duc Roberts en faveur de Edward L. Roberts, de Silas Stewart Roberts et de leurs enfants.

Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Eugène Lépine au nombre de ses membres.

Acte pour incorporer le collège Nominiguc.

Acte pour incorporer l'Hôpital Notre-Dame à Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel.

Acte pour autoriser la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal à émettre des obligations pour un montant déterminé.

Acte pour amender l'acte d'incorporation

de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel.

Acte pour incorporer la compagnie de distillation de Montréal.

Acte pour amender la charte du chemin de fer Québec Central.

Acte pour autoriser François Gosselin, de la paroisse de Sainte-Claire, à prélever certains taux de péage sur un pont qu'il a construit sur la rivière Chaudière, entre les paroisses de Sainte-Marie, comté de Beauce et Saint-Bernard, comté de Dorchester, et pour d'autres fins.

Acte autorisant la vente de certaines propriétés substituées en vertu du testament de feu George Burns Symes.

Acte pour amender l'acte incorporant l'Union Saint Joseph de Saint Sauveur de Québec.

Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer l'association des gymnastes amateurs de Montréal.

Acte pour incorporer l'Union Saint Joseph à Saint Roch de Québec.

Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.

Acte pour annexer à la municipalité des townships unis de Stoneham et Tooksbury une certaine partie de la paroisse de Saint Edmond de Stoneham.

Acte concernant le barreau de la province de Québec.

Acte amendant la loi concernant les témoins dans les causes civiles.

Acte pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

Acte pour amender l'acte 43, 44 Vict chap 3 intitulé : " Acte concernant la division du département de l'agriculture et des travaux publics."

Acte pour amender l'acte 40 Vict chap 30 créant un fonds de retraite.

Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique.

Acte concernant le chemin de fer du Nord et la ratification de certains arrangements qui s'y rapportent.

Acte pour amender la loi de cette province 43 et 44 Victoria chap. 19 intitulée : " Acte concernant les officiers publics de la province de Québec."

Acte pour amender les actes concernant les subsides en argent accordés à certains chemins de fer.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du téléphone Bell du Canada.

Acte pour amender le chap. 18 des statuts refondus de la cité de Montréal, 42-43 Vict. quant à ce qui concerne l'érection de certaines paroisses dans le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal.

Acte pour amender certaines articles du code municipal.

Acte amendant un acte de la présente session intitulé :

" Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Sorel.

Acte pour amender les sections 54 et 75 de l'acte 43-44 Vict. chap. 12.

Acte concernant les chemins de péage entre Montréal et Chambly.

Acte concernant la publication de certains ordres en conseil, proclamation et règlements de départements.

Acte pour assurer le paiement du constructeur et l'ouvrier.

Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de ville 40 Vict., chap. 29.

Acte pour permettre aux corporations municipales de capitaliser leurs dettes.

Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi officiels.

Acte pour amender le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte pour encourager l'établissement de manufacture de matériel pour chemin de fer.

Acte concernant l'enregistrement des douaires coutumiers et servitudes dans certains cas non prévus par la loi.

Acte ordonnant la réouverture d'une route dans la paroisse Saint-George de Henriville dans le comté d'Iberville.

Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

Acte pour amender la charte de la ville de Saint-Jean, 43, 44 Vict., chap. 62.

Acte pour incorporer la compagnie manufacturière et agricole de la Rivière-du-Loup.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Acte pour incorporer le club Saint-Denis de Montréal.

Acte pour faciliter le paiement de la dette encourue et des dépenses à faire pour la construction de l'église catholique de la pa-

paroisse Saint Jean-Baptiste de Montréal et pour amender l'acte 43-44 Victoria, chap 37.

Acte pour incorporer le club de Réforme de Montréal.

Acte pour incorporer l'Union Sucrière Franco-Canadienne.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne de l'éclairage électrique.

Acte pour confirmer les droits de propriété de Jean Olivier Chevreuil dans les lots numéros 104, 105 et 110 du cadastre de la paroisse de Sainte Anne du Bout de l'île, dans le comté de Jacques-Cartier.

Acte pour ratifier les lettres-patentes émises en faveur de la compagnie d'abattoirs de Montréal et écarter tous doutes au sujet des pouvoirs de la dite compagnie.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Edmour Chagnon à la profession de procureur et d'avocat.

Acte pour incorporer la compagnie dite : " Silver Plume Mining Co."

Acte pour amender l'acte passé dans la quarante-et-unième année du règne de Sa Majesté, ch 54, intitulé : " Acte pour incorporer " The Orford Nickle and Copper Co."

Acte pour incorporer la compagnie de Téléphone de Québec et Lévis.

Acte pour amender les actes se rapportant à l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières Missisquoi et rivière Noire.

Acte pour constituer la paroisse de Saint-Louis située, partie dans le comté de Richelieu et partie dans le comté de Saint-Hyacinthe, en municipalité et pour l'annexer au comté de Richelieu.

Acte pour incorporer la compagnie dite : " The Mountain Park Railway and Elevator Co."

Acte pour incorporer l'institut Canadien-Français de Lévis.

Acte pour amender l'acte 42-43 Vict., chapitre 39, intitulé : " Acte pour établir des compagnies d'assurance mutuelle "

Acte pour permettre de cadastrer le No 18 du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal.

Acte pour amender de nouveau le chapitre 68 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : " Acte concernant les compagnies d'assurance mutuelle."

Acte pour incorporer la compagnie d'éclairage électrique de Québec et Lévis.

Acte pour amender un acte de la présente session, intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital Notre-Dame à Montréal."

Acte pour amender la charte de la cité de Montréal.

Acte pour rendre valides certains actes notariés.

Le bill des subsides pour les exercices financiers finissant le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882 est alors adopté, après quoi Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur prononce le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative,

En vous relevant maintenant de vos travaux législatifs, je veux vous remercier de la diligence dont vous avez fait preuve dans l'exécution de vos devoirs.

Les mesures que j'ai soumises à votre considération étaient importantes et exigeaient beaucoup de travail de votre part. Vous avez rempli votre tâche avec un zèle qui mérite la reconnaissance publique, et je suis sûr que le pays n'aura qu'à se réjouir du résultat de vos délibérations.

Hon. MM. du Conseil Législatif, MM. de l'Assemblée Législative.

Au nom de Sa Majesté je vous remercie des subsides que vous avez généreusement votés pour les différentes branches du service public.

Hons. MM. du Conseil Législatif, MM. de l'Assemblée Législative.

Comme vous êtes sur le point de vous séparer pour retourner dans vos foyers, je vous souhaite sincèrement beaucoup de bonheur et je prie Dieu de vous accorder à vous, à vos familles et à tous les habitants de notre fidèle et loyale province sa divine protection.

L'honorable président du Conseil législatif dit alors :

Hon. MM. du Conseil Législatif, MM. de l'Assemblée Législative.

Il est du désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'à jeudi le dix-huitième jour du mois d'août pour être alors convoquée de nouveau.

La législature provinciale est conséquemment prorogée jusqu'à jeudi le dix-huitième jour du mois d'août prochain.

Miracle à Sainte Anne de Beaupré.

Parlant d'un pèlerinage fait à Sainte Anne de Beaupré, dimanche dernier, sous les auspices de la Congrégation des jeunes gens de la Haute Ville de Québec, le *Nouveliste* raconte comme suit une guérison miraculeuse obtenue au pied de l'autel de Ste Anne par une femme qui faisait partie du pèlerinage :

Cette confiance dans la Bonne Sainte-Anne, confiance recommandée par le prédicateur, une humble femme qui faisait partie du pèlerinage de la Congrégation des jeunes gens la possédait tout entière.

On l'a vue entrer dans l'église cette pauvre femme, se traînant misérablement sur deux béquilles et obligée même d'invoquer l'assistance de son mari.

Elle prit place aux vêpres dans un banc et écouta avec une religieuse attention les paroles qui tombaient de la chaire de vérité.

Cette femme était percluse depuis un grand nombre d'années, et loin de s'améliorer, ses forces ne tendaient qu'à diminuer. En définitive, ne pouvant plus se porter sur ses jambes, elle dut faire usage, il y a près de deux ans, de béquilles. Cette situation la rendait très-malheureuse. Non-seulement il ne lui était pas possible de vaquer à ses occupations mais elle ne pouvait bouger sans le secours de ses deux béquilles.

Dans cet intervalle de deux années, elle invoqua, à plusieurs reprises, la bonne Sainte-Anne, fit des neuvaines, mais sa prière parût ne pas être entendue.

Cette année, elle prit le parti, malgré son état précaire, d'aller s'agenouiller elle-même au pied des autels de Sainte-Anne et là y solliciter sa guérison.

Elle partit en conséquence de la paroisse de Saint-Gervais, comté de Bellechasse et en compagnie de son mari, M. Xavier Mercier, vint prendre à Québec, le bateau qui conduisait les pèlerins à Sainte-Anne.

Sa confiance dans la grande Sainte a été généreusement récompensée.

Après le sermon, elle alla, portée sur ses deux béquilles et aidée encore de son mari, s'agenouiller sur la balustrade pour vénérer la relique de Sainte-Anne. Le mouvement qu'elle fit en se mettant à genoux parût la faire souffrir beaucoup, car elle ne put réprimer une plainte.

Le prêtre arriva enfin vers elle. Elle baisa avec amour et en pleurant la relique qu'il lui présentait. Se levant ensuite d'un bond et toute radieuse, elle jeta pardessus la balustrade ses béquilles et s'en alla lestement gagner sa place à la stupéfaction de tous ceux qui avaient suivi ses mouvements.

Madame Mercier était guérie, parfaitement guérie.

Nous l'avons vue nous-même se rendre ensuite au bateau et nous avons été surpris de la voir marcher aussi rapidement et sans aide.

Ce prodige vraiment éblouissant a créé une grande sensation parmi les pèlerins. Il ne peut faire qu'augmenter la dévotion à la mère de la Très Ste Vierge.

Meurtre et Homicide

On nous transmet les détails suivants au sujet du meurtre et de la tentative d'homicide qui ont eu lieu au pénitencier de Saint Vincent de Paul :

Salter, le prisonnier qui a été assassiné, avait échangé, quelque temps avant, des

mots violents avec un de ses compagnons de chaîne du nom de Everett *alias* Evans. Mardi, il y eut une nouvelle altercation pendant laquelle. Everett fondit sur son adversaire et lui enfonça dans la poitrine un couteau de cordonnier qu'il tenait caché sous ses vêtements. Le blessé n'eut que le temps de s'écrier : " Oh ! mon Dieu ! " et s'affaissa sur lui-même. Quelques minutes plus tard, il n'était plus qu'un cadavre. Le meurtrier tourna ensuite l'arme contre lui-même et s'efforça de se couper la gorge. On ne pense pas cependant que les blessures qu'il s'est infligées soient mortelles. Ce n'est que sur les sollicitations du chapelain que Everett laissa tomber son arme, après quoi les gardes s'emparèrent de lui et le mirent hors d'état de nuire.

Salter qui a été tué avait été condamné devant les assises criminelles à Montréal, en 1879, à deux ans de pénitencier pour parjure dans une cause de conspiration.

Hier après-midi, M. le coroner a commencé une enquête.

Le jury se compose de MM. Pierre Gravel, président ; J B Taillon, George Bertrand, Louis Parré, F X Bellanger, J B Drapeau, Chas Lortie, Ulric Bisson, Thos Charbonneau, J B Desjardins, Narcisse Labelle, Jos Poirier, André Cusson.

D'après la déposition d'un forçat, John Simpson, le défunt aurait averti les autorités que Hayvern et trois autres détenus devaient désertir. Everett pour se venger a tué Hayvern.

Les autres témoins qui ont été entendus sont M. le Dr Pominville, M. Mackay, député du préfet, et John Luard, Jean Brière et Octave Beausoleil, gardiens. L'enquête est ajournée à samedi, demain.

NOUVELLES DIVERSES.

On se plaint de la sécheresse dans la vallée de l'Ottawa.

Sir Charles Tupper visitera probablement la Colombie Anglaise vers la fin de l'été.

On télégraphie de Saint-Jean, N.-B., qu'un jeune homme de 16 ans a été tué jeudi dernier dans le moulin de Marr, à Saint-Martin. Le jeune infortuné a été saisi par une courroie et a eu les deux bras arrachés du tronc.

Les nouvelles qui arrivent de la Beauce et de Dorchester ne sont pas très bonnes. La sécheresse est très-grande dans ces comtés et la récolte de foin sera à peu près nulle. Cependant, s'il pleut ces jours-ci la récolte du grain et des légumes sera assez bonne.

M. Achille Larue revenant de l'île d'Orléans en yacht, vendredi, en compagnie de MM. Ch. Langelier, Paul de Cazes et Napoléon Legendre fut précipité dans le fleuve, par un mouvement subit de la voile. M. Larue allait disparaître sous les flots pour la dernière fois lorsqu'on l'a heureusement sauvé du danger.

On télégraphie de Québec que l'honorable M. Chapleau a quitté la capitale hier matin pour Sherbrooke ; delà il se rendra à New-York, où il s'embarquera, jeudi prochain, pour la France. M. Sénécal partira à son tour pour la même destination vers le 14 courant.

M. Mankintosh s'est démis de sa charge de maire de la ville d'Ottawa, à la séance du conseil de ville tenue hier soir, conformément à la décision de la cour du Banc de la Reine sur la question de qualification. On croit généralement qu'il serait réélu par une très grande majorité, s'il se laissait de nouveau porter candidat pour la même charge.

On dit que c'est M. Lothwood qui remplacera M. Sénécal au chemin de fer du Nord, pendant l'absence du surintendant.

M. Eudore Evanturel, secrétaire de l'Institut Canadien-Français de Boston, a adressé au maire de Québec, un télégramme annonçant qu'il a transmis au trésorier du comité de secours de Boston pour les incendiés de Québec, la somme de deux cents dollars, produit d'un concert donné par l'Institut Canadien-Français de Boston.

Le comité de secours de Boston a remis au Maire de Québec la somme de \$5,000 pour les incendiés de Québec. Cette somme était accompagnée de la lettre suivante :

Boston, 28 juin 1881.

A Son Honneur le Maire de Québec,

Le comité nommé pour solliciter des souscriptions des citoyens de Boston, pour venir en aide aux victimes du récent incendie dans votre ville, inclut dans cette lettre avec beaucoup de plaisir, un chèque pour la somme de \$5,000, et il espère pouvoir bientôt contribuer encore pour le même but.

Signé :
F. O. Prince,
E. D. Jordan,
K. M. Pulsifer,
Wm. W. Greenough,
J. R. Brigham.

Le Maire de Québec a reçu d'Ottawa la lettre suivante, lui annonçant le don de \$10,000 fait par le gouvernement fédéral en faveur des incendiés de Québec :

Ottawa, 25 juin 1881.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous transmettre un chèque officiel pour la somme de \$10,000, que Son Excellence le Gouverneur-Général a accordée aux victimes du récent incendie de la ville de Québec, pour leurs besoins pressants.

Veuillez signer et me renvoyer le reçu ci-inclus pour cette somme.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur le Maire de Québec.

CHRONIQUE LOCALE.

Vieux mais robuste.—Un vétéran de 1812, M. George Lessard, âgé de 103 ans, alerte et vigoureux encore, est parti samedi d' Hochelaga, et s'est rendu à pied à la Banque de Montréal pour retirer sa pension. Il est retourné chez lui, également à pied. M. Lessard dit qu'il peut encore faire de longues routes sans fatigue.

Affaire importante.—La ville de Kingston, vient d'offrir à la compagnie du Grand Tronc \$250,000 payables en dix ans, et dix acres de terre à la condition que la compagnie transporte à Kingston les ateliers et les usines qui sont maintenant à Montréal. Le Grand-Tronc est à considérer l'offre. Ces démarches de la ville en question devra faire ouvrir les yeux à nos citoyens.

Le chemin de fer Ontario et Québec.—L'assemblée des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec a eu lieu jeudi à Toronto. Étaient présents les honorables Peter Mitchell et Rossaire Thibaudau et MM. Duncan McIntyre, A B Chaffe, H S Howland, Adam Brown, F O Bickford, C J Campbell, J Lockhart Gordon, E B Oster, Hector Cameron, M P, et l'ingénieur en chef M. Lumsden. La souscription de \$1,000,000 est maintenant complétée et le premier versement qui est de \$100,000 déposé. La nomination des directeurs permanents aura lieu à Montréal à la réunion du 19 juillet prochain. Il y a eu une entrevue entre quelques unes des personnes mentionnées plus haut et le colonel Grey, président de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental du Canada et M. Broughton son surintendant général on s'est assuré le concours de cette compagnie dans la construction du chemin de fer

projeté. Au cours de l'assemblée, lecture a été donnée de lettres adressées par les représentants des chemins de fer du gouvernement ainsi que d'autres voies ferrées intéressées dans la complétion le plus tôt possible du chemin projeté qui est appelé à rendre des services si importants. Le succès ne fait plus de doute maintenant, et les travaux vont commencer sous peu de jours.

Coups de poings.—Hier après-midi quatre individus se sont pris de querelle sur la rue du Champ de Mars. Pendant huit ou dix minutes les coups de poings pleuvaient de tous côtés. La police arriva et se mit de la partie. Deux des pugilistes ont été arrêtés.

Une scène du même genre se passait sur l'île Sainte-Hélène vers cinq heures près du débarcadère au moment où l'orage approchait. La foule était grande et chacun se pressait pour prendre le bateau afin d'échapper à la pluie. Arrive alors un individu, espèce d'Hercule, qui se met à bousculer les gens en criant, "place pour les dames." Le croyant sur parole on le laisse passer. Mais on s'aperçoit bientôt que ce n'est qu'un farceur. L'individu est seul et son seul but est de mettre sa grosse personne à l'abris. L'indignation devient générale. On proteste, on s'insulte et on se bat. Pendant quelques minutes les choses se mêlent. Une trentaine d'hommes pris ensemble, forment une boule humaine qui roule sur toutes ses faces; les enfants crient, les femmes pleurent—Aucune ne tombe en pamoison, il y avait trop de pierres sur la grève.—Un flegmatique confrère, le cigare au bec, est perché sur une clôture; il prend son papier et son crayon et se met à prendre des notes. La scène était drôle après tout. Enfin l'ordre se rétablit et on constate que les blessures ne sont pas graves. Huit à dix en ont été quittes pour des yeux au beurre.

Suicide.—M. le coroner Jones a tenu une enquête samedi après-midi sur le cadavre de la femme Charlebois née Léontine Denis, et qui s'est suicidée samedi matin vers quatre heures. Voici en résumé ce que contiennent les dépositions des personnes qui ont été entendues : Léontine Denis était mariée à un nommé Charlebois.

Ce dernier est parti depuis quelques semaines, en quête d'ouvrage dans la province d'Ontario. Pour calmer les chagrins de l'absence, la femme se livrait à l'intempérance et passait ses jours dans un état d'ivresse avancée. Vendredi soir elle se coucha à l'heure ordinaire avec sa compagne de chambre du nom de Kate Hannaman. Cette dernière dit que la défunte se leva une couple de fois dans le cours de la nuit, entr'autres à 4 heures du matin.

Au bout d'une demi-heure, le témoin ne voyant pas revenir la défunte alla voir ce qui en était lorsqu'elle aperçut la malheureuse femme baignant dans son sang dans la cuisine. Elle donna aussitôt l'alarme et le sous-sergent Bérard qui fut averti du fait se rendit sur les lieux et envoya quérir le Dr. Mount. On put constater que la mort datait déjà depuis un certain temps. La défunte s'est servi pour se donner la mort d'un vieux rasoir toute ébréché avec lequel elle s'est infligé une blessure de quatre pouces de longueur; la larynx a été entièrement coupé ainsi que l'artère carotide. Le jury a rendu un verdict de "suicide dans un moment d'aberration mentale provoquée par l'abus des boissons enivrantes."

Guerison miraculeuse.—On nous apprend qu'au dernier pèlerinage à Sainte Anne de Beauré, samedi, le jeune garçon de M. F. X. Moisan, marchand de nouveautés de la rue Notre-Dame, a été guéri miraculeusement d'un dépôt de fièvre dans la hanche et la jambe droites.

Dimanche, le 3 de ce mois, il assista à la messe qui fut chantée dans l'église de Ste Anne et reçut la sainte communion. Il déclara plus tard qu'à ce moment solennel, il ressentit une chaleur inusitée dans la partie malade de son corps et entendit comme un craquement. Quelques instants plus tard il retournait à bord du vapeur, mais, au moment d'embarquer, sa béquille tomba à l'eau, et à la surprise de tout le monde il se mit à marcher seul et sans aucun appui, ce qu'il n'avait pas fait depuis le mois de décembre dernier.

MM. les abbés Martineau et Vacher qui accompagnaient les pèlerins firent de suite chanter un *Te Deum* et des cantiques en actions de grâces pour remercier la bonne sainte Anne du nouveau miracle qu'elle venait d'accomplir.

Au nombre des personnes qui ont été témoins de cette guérison miraculeuse se trouvaient M. de Montigny, recorder de Montréal, M. Paradis, chef de police, et tous ceux qui ont pris part au pèlerinage et au

milieu desquels le jeune garçon guéri a circulé pendant tout le voyage du retour. Il débarquait hier matin et se rendait du quai de la compagnie de Richelieu au magasin de son père sans le secours de personne.

DECES.

—A Montréal, le 1er Juillet courant, Louis Marchand, écuier, ancien négociant, à l'âge de 81 ans.

COMMERCE.

PRIX DE DETAIL DU MARCHÉ DE MONTREAL.

LAITERIE.		
	\$ c.	\$ c.
Beurre frais, à la livre.....	0 25	à 0 30
Beurre salé do	0 18	à 0 22
Fromage do	0 10	à 0 12
DIVERS.		
Sucre d'érable, à la livre	0 57	à 0 69
Sirop d'érable, au gallon.....	0 80	à 1 00
Miel, à la livre	0 10	à 0 12
Œufs frais, à la douzaine.....	0 14	à 0 15
Haddock, à la livre.....	0 06	à 0 07
Poisson frais.....	0 08	à 0 10
Saindoux, auseau.....	2 50	à 3 00
Saindoux, par livre.....	0 15	à 0 18
Peaux, à la livre.....	0 00	à 0 00

VIANDES.		
Bœuf, à la livre (steak).....	0 10	à 0 12
Do à la soupe	0 05	à 0 07
Bœuf salé.....	0 08	à 0 10
Jambon à la livre.....	0 12	à 0 14
Lard do	0 09	à 0 10
Mouton, do	0 08	à 0 10
Agneau, au quartier.....	0 75	à 1 00
Veau à la livre.....	0 06	à 0 10
Lard frais, par 100 lbs.....	7 50	à 8 00
Bœuf par 100 livres.....	5 00	à 7 50
Saindoux à la livre.....	0 10	à 0 11
Lièvres.....	0 20	à 0 25

GIBIERS.		
Canards au couple.....	0 00	à 0 00
do noir, do	0 00	à 0 00
Pleviers, par douzaine	0 00	à 4 00
Bécasses, au couple.....	1 00	à 1 25
Pigeons domestiques, au couple.....	0 25	à 0 30
Perdrix, au couple.....	0 00	à 0 00
Tourtes, à la douzaine.....	0 00	à 0 00

LÉGUMES.		
Pommes nouvelles, au baril.....	0 00	à 0 00
Patates, au sac.....	0 45	à 0 70
Fèves, par minot.....	1 10	à 1 12
Navets jaunes par brl.....	0 00	à 0 10
Oignons rouges par brl.....	5 00	à 6 50
Do blanc par minot.....	0 10	à 0 60
Carottes do.....	0 30	à 0 35
Betteraves do.....	0 40	à 0 75
Choux par doz.....	0 60	à 0 80
Oignons par tresse.....	0 00	à 0 00
Oranée par caisse.....	5 00	à 8 50
Citron do	9 00	à 0 00
Raisin de Malaga par petit baril.....	0 00	à 0 00
Radis, par douzaine de paquets.....	0 00	à 0 00
Concombres, par doz.....	0 00	à 0 00

VOLAILLES.		
Dindes, à la livre.....	0 12	à 0 13
Dindes (vieux) au couple	0 00	à 0 00
Dindes (jeunes) do	2 25	à 2 50
Oies, do	0 00	à 0 00
Œufs à la livre.....	0 00	à 0 00
Canards à la livre.....	0 00	à 0 00
Canards, au couple.....	0 60	à 0 70
Poules au couple.....	0 70	à 0 00
Poulets à la livre.....	0 10	à 0 11
Poulets du printemps par couple.....	0 00	à 0 00

FARINE.		
Farine de blé, de la campagne, par 100 lbs.....	3 30	à 3 30
Farine d'avoine.....	2 40	à 2 50
Farine de blé d'Inde.....	1 25	à 1 40
Sarrasin.....	0 00	à 0 00

GRAINS.		
Blé, par minot.....	0 00	à 0 00
Pois, do	0 90	à 1 00
Orge, do	0 00	à 0 00
Avoine, do	0 00	à 0 00
Sarrasin, do	0 80	à 0 90
Lin, do	0 00	à 0 00
Mil, do	1 50	à 1 60
Blé d'Inde do	0 00	à 0 80
Avoine à la poche.....	0 70	à 0 80
Fèves.....	1 20	à 1 30
Son par 100 livres.....	1 00	à 1 10
Moulée.....	1 15	à 1 40
Son.....	0 00	à 0 00

Corrigé tous les mardis et vendredis par
P. POULIN & Cie.,
Commerçant,

Étal No. 4 et 5 Marché Bonsecours

MARCH EAUX BESTIAUX.

Corrigé tous les Mardis et Vendredis par le
Cleru du Marché Viger.

Bœuf, 1re qualité, par 100 lbs.....	\$ 5 00	à \$ 6 00
Bœuf, 2me qualité.....	4 00	à 4 50
Vaches à lait.....	20 00	à 25 00
Vaches extra.....	30 00	à 50 00
Veaux, 1re qualité.....	6 00	à 8 00
Veaux, 2me qualité.....	5 00	à 7 00
Veaux, 3me qualité.....	1 00	à 2 00
Moutons, 1re qualité.....	8 00	à 10 00

Moutons, 2me qualité.....	5 50	à 6 00
Agneaux, 1re qualité.....	5 00	à 5 50
Agneaux, 2me qualité.....	2 00	à 3 00
Cochons, 1re qualité.....	5 00	à 6 00
Cochons, 2me qualité.....	4 00	à 4 50

Foin et Paille

Foin, 1re qualité, par 100 bottes.....	7 00	à 8 00
Foin, 2me qualité.....	5 00	à 6 00
Paille, 1re qualité.....	3 00	à 4 00
Paille, 2me qualité.....	2 00	à 3 00

MAISON BEAUCHEMIN & VALOIS

LIBRAIRIE, PAPETERIE,
IMPRIMERIE, RELIURE.

256 et 258, rue St-Paul, et 20,
rue St-Gabriel, Montréal.

On trouvera à cet établissement l'assortiment le plus complet de Livres et Fournitures d'écoles— Livres de Frères— Livres de Récompense— Livres de Théologie, d'Histoire, de Littérature, de Droit, de Médecine, etc.— Livres Blancs de tous genres constamment en magasin et faits à ordre sous quelques jours d'avis.— Livres pour les Bureaux d'enregistrement— Imagerie— Cachets de communion— Chapellets— Médailles— Statuettes, etc.— Tapiserie— Cartes à jouer, etc., etc.

MM. B. & V. se chargent d'Impressions de toutes sortes : Livres, Brochures, Programmes, Factums, Palmarès, Circulaires, Lettres funéraires, Cartes d'affaires, Cartes de Visite, etc.; le tout exécuté dans les derniers goûts et à bas prix.

Reliures de toute espèce faites avec élégance et solidité et à bon marché.

Librairie Payette & Bourgeault

250, RUE ST. PAUL, MONTRÉAL.

NOUVELLE PUBLICATION:

"LE PETIT ARSENAL DU CATHOLICISME" ou "Traité Élémentaire de Controverse," par A. MAILLOUX, V.G., 10-12-464 pages, cart. Prix, 50c.

APPROBATIONS:

Nous, soussigné, ayant fait examiner un manuscrit intitulé: "Le Petit Arsenal du Catholique," ou "Traité Élémentaire de Controverse par un Catholique Romain," et ayant jugé qu'il peut être utile aux fidèles de ce Diocèse, en permettons l'impression et en recommandons la lecture à nos Diocésains.

E. A. Arch. du Québec.

Québec, 19 mars 1872.

Voici ce que Mgr. l'Archevêque Taschereau écrivait, à la date du 15 février 1872, sur cet ouvrage important:

"L'Arsenal n'a beaucoup plu, et je pense qu'il sera un grand bien. J'en ai examiné plusieurs chapitres importants, et ils m'ont paru tout à fait orthodoxes et bien solidement appuyés."

Lors de l'envoi de l'approbation du "Petit Arsenal," Mgr. l'Archevêque écrivait:

"Je vous envoie ci-inclus l'approbation de votre "Petit Arsenal," auquel je souhaite ex "intime corde tout le succès possible."

22 mai 1880. 1—

"LA FEUILLE D'ERABLE"

EDITION HEBDOMADAIRE DU

"COURRIER DE MONTREAL"

ABONNEMENT:

Un An..... \$1.00
Six Mois..... 0.50
Payable d'avance.

[Frais de port payés par l'Éditeur.]

ANNONCES:

25 cts. par ligne pour chaque insertion.

L. D. DUVERNAY,

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE,

Bureau du COURRIER DE MONTREAL,

8, rue St. Gabriel,